

DEPARTEMENT

Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON

Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE

Aulnoy-lez-Valenciennes



ARRETE DU MAIRE n° 2025-03-27-ST

Objet : Travaux d'assainissement en trottoir – Rue Pierre Cuvelier

Le Maire de la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites en matière de police de circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies communales à l'intérieur des communes,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411 -1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'on modifiée et complétée,

Vu le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant modification du Code de la Route,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 8 mars 2000, modifié en date du 6 décembre 2017,

Considérant les travaux d'assainissement en trottoir réalisés par l'entreprise STBM – ZAE Les Bruilles du Nord – RD50 – 59278 Escoutpont, dans le cadre des travaux de l'entreprise TAGERIM pour la nouvelle résidence « Les Aulnes »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et des personnels du chantier.

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 31 mars 2025 et pour une durée approximative de 10 jours, la rue Pierre Cuvelier sera en circulation alternée et le stationnement face aux numéros 13 et 15 sera interdit.

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires de type « Interdiction de stationner » et des feux tricolores (alternat) seront mis en place et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Pour tout stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules en infraction sera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

DEPARTEMENT
Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON
Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE
Aulnoy-lez-Valenciennes

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre Florent, Adjoint à la Tranquillité, Prévention et Sécurité,
- Monsieur le Directeur de la société STBM,
- Monsieur le Directeur de la société TAGERIM,
- Monsieur le Directeur de la société KEOLIS.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,
Le 18 mars 2025

